



REGLEMENT INTERIEUR

ENSAE-ENSAI Formation continue est un centre de formation continue appartenant au Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et statistique - GENES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation et régi par le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010.

Le présent règlement intérieur a pour vocation à s'appliquer à tous les stagiaires inscrits aux différents stages organisés par ENSAE-ENSAI Formation continue, pendant toute la durée de la formation.

Ce règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Les stagiaires sont considérés comme ayant accepté les termes du présent règlement.

Article 1 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur lorsqu'elles existent sur le lieu de formation.

Dans l'hypothèse où une formation se déroule dans un établissement extérieur à ENSAE-ENSAI Formation doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 2 : Utilisation du matériel pédagogique et autre

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de la formation. Cette obligation concerne notamment le mobilier, les outils pédagogiques et, d'une façon générale tout matériel utilisé dans le cadre de la formation.

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et ne peuvent l'utiliser à d'autres fins.

A la fin du stage, les stagiaires doivent restituer tout matériel et document ne leur appartenant pas, sauf les documents pédagogiques distribués pour les besoins de la formation.

Article 3 : interdictions

Les stagiaires ne sont pas autorisés à :

- se présenter en salle de formation en état d'ébriété ou d'y introduire des boissons alcoolisées ;
- fumer dans la salle de formation ou dans l'établissement de formation sauf dans les lieux réservés à cet usage ;
- prendre leurs repas dans la salle de formation ;
- enregistrer ou filmer les sessions de formation (sauf autorisation expresse d'ENSAE-ENSAI Formation).

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire victime de l'accident ou par les personnes témoins de l'accident, au formateur, à ENSAE-ENSAI Formation continue ainsi qu'à l'employeur des stagiaires.

Article 6 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en salle de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors du stage.

Article 7 : Horaires de stage - feuille de présence

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage fixés par ENSAE-ENSAI Formation continue. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avertir le formateur ou ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les horaires de stage, sauf circonstances exceptionnelles, en accord avec ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement, matin et après-midi, la fiche des présences d'ENSAE-ENSAI Formation continue.

Les horaires du centre : 8h30-18h30

Article 8 : supports de présentation

Les supports pédagogiques de présentation remis aux stagiaires sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 9 : Responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des stagiaires

ENSAE-ENSAI Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires dans la salle de formation.

Article 10 : Sanctions - Procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur peut l'exposer à une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque ENSAE-ENSAI Formation continue envisage de prendre une sanction qui a une incidence sur la présence d'un stagiaire, il doit en informer le stagiaire concerné et son employeur (et/ou l'organisme paritaire qui prend en charge le coût de la formation).

Article 11 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour, de la première heure du début du stage de formation.

Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de formation et est accessible sur le site internet d'ENSAE-ENSAI Formation : <http://www.lecepe.fr/index.php>.